



Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes cités 9° de l'art.
R512-45-4 du code de l'environnement

NEODYME Breizh R21123/1a - juillet 2022



Sommaire

1.	Contexte réglementaire
2.	Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne
3.	Compatibilité avec le programme national de prévention des déchets (PNPD)6
4.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
Liste	e des tableaux
	au 1 : Comptabilité du projet avec plans, schémas et programmes
	au 2 : Analyse de la compatibilité de la demande avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
	au 3 : Priorisation des flux de déchets du PNPD
Tablea	au 4 : Axes et mesures du programme national de prévention des déchets 2021-20278



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'alinéa 9 de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement fixant le contenu des pièces jointes à la demande d'enregistrement précise que doivent être joints « les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R222-36 ».

La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes, est présentée dans le tableau à suivre avec les renvois vers les parties du dossier où sont traités les éléments.

Tableau 1 : Comptabilité du projet avec plans, schémas et programmes

Plan / Schéma / Programme	 Applicabilité	Compatibilité	Justification
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Applicable	Oui	Voir §2. ci-après.
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L 212-3 à L. 212-6	Applicable	-	SAGE Vienne Tourangelle encore en cours d'élaboration
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (schéma régional des carrières)	Non applicable	-	-
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Applicable	Oui	Voir §3. ci-après.
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non applicable	-	-
20° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541- 13 du code de l'environnement	Applicable	Oui	Voir §4 ci-après.
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non applicable	-	-
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non applicable	-	-
Arrêté contenant les mesures applicables à l'intérieur du périmètre délimité par le plan de protection de l'atmosphère défini à l'article R222-13 et suivants du code de l'environnement	Non applicable	-	-



2. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le 3 mars 2022, le comité de bassin a voté le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, ses annexes et ses documents d'accompagnement. Le SDAGE, document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, fixe pour 6 ans les grandes orientations pour garantir la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau. Il fixe des objectifs pour atteindre le bon état de chacune des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, estuaires et secteurs du littoral). L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin a approuvé, en date du 18 mars 2022, le SDAGE et a arrêté le programme de mesures. Il contient également la déclaration environnementale qui précise notamment la manière dont il a été tenu compte des avis exprimés par l'autorité environnementale et par le public et les assemblées.

Tableau 2 : Analyse de la compatibilité de la demande avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientation du SDAGE	Applicabilité au projet	Analyse de la compatibilité et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
(1) REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	Oui	L'exploitation du futur bâtiment logistique ne sera pas à l'origine de la création ou de la transformation d'un ouvrage sur un cours d'eau, ni à l'origine de la modification de la morphologie ou du fonctionnement de ces milieux.
(2) RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	Oui	L'exploitation du futur bâtiment logistique ne sera pas à l'origine de rejets de nitrates.
(3) RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE, PHOSPHOREE ET MICROBIOLOGIQUE	Oui	Les eaux sanitaires seront rejetées au réseau public et traitées par la station d'épuration de Sorigny. Les eaux pluviales seront régulées et prétraitées avant rejet dans milieu naturel.
(4) MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	Oui	L'exploitation du futur bâtiment de logistique ne sera pas à l'origine de rejets de pesticides.
(5) MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS	Oui	Les rejets d'eaux usées respecteront les valeurs seuils fixées par le règlement d'assainissement de la STEP de Sorigny.



Orientation du SDAGE	Applicabilité au projet	Analyse de la compatibilité et le cas échéant mesures prises dans le cadre du projet
(6) PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	Oui	Le terrain n'est pas situé dans un périmètre de captage protégé. Il n'est pas prévu de rejet direct dans les eaux souterraines.
(7) GERER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DE MANIERE EQUILIBRE ET DURABLE	Oui	Les seuls besoins en eau seront uniquement d'usage sanitaire.
(8) PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	Oui	Le site n'est pas localisé en zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
(9) PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	Oui	L'exploitation ne sera pas à l'origine d'une atteinte à la vie aquatique.
(10) PRÉSERVER LE LITTORAL	Oui	L'exploitation future du site ne sera pas à l'origine de rejets susceptibles d'avoir une incidence sur le littoral.
(11) PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	Oui	L'ensemble des rejets en eaux du site seront canalisés, les eaux pluviales de voiries seront prétraitées avant leur rejet dans les réseaux publics.
(12) FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	Non	Mesures sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau.
(13) METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	Non	Mesures sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau.
(14) INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	Non	Mesures sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau.



3. COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD)

Le plan national de prévention des déchets fixe les orientations stratégiques en matière de prévention des déchets et décline les actions à mettre en œuvre pour réduire les quantités des déchets ménagers et des déchets issus des activités économiques, développer le réemploi, et lutter contre le gaspillage des ressources.

Constituant la 3e édition, le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 est actuellement en cours de réalisation, c'est donc le plan national de prévention des déchets de la période 2014-2020 qui sera détaillé ci-après.

Ce PNPD (2014-2020) a pour ambition de rompre la corrélation entre la production de déchets et la croissance économique et démographique.

Ainsi depuis 2015, la politique française de prévention des déchets est intégrée dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources. Ce programme national de prévention des déchets 2014-2020 traite de l'ensemble des catégories de déchets :

- Les déchets minéraux.
- Les déchets dangereux.
- Les déchets non dangereux non minéraux.

Ce programme concerne l'ensemble des producteurs qu'il s'agisse des ménages, des entreprises privées, des administrations publiques que des déchets de biens et de services publics.

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes :

- Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets.
- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée.
- Prévenir les déchets des entreprises.
- Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations).
- Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation.
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable.
- Mobiliser des outils économiques incitatifs.
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets.
- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales.
- Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets.
- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.



Le programme national recouvre un périmètre très large en termes de flux de déchets, pour lesquels les impacts environnementaux associés peuvent être différents. Aussi une hiérarchisation des flux selon les enjeux environnementaux a été définie afin de donner une priorité aux actions correspondant à ces flux au travers des axes et actions retenus dans le programme.

Tableau 3 : Priorisation des flux de déchets du PNPD

	Flux de « Priorité 1 »											
Matière organique/gaspillage alimentaire	Produits du BTP	Produits chimiques	Piles et accumulateurs	Equipements électriques et électroniques (EEE)	Mobilier	Papier graphique	Les emballages industriels					
			Flux de « Priorit	é 2 »								
Les emballages mé	nagers	(notamm dans les EE et les er	x, les plastiques nent contenus E et le mobilier, mballages et hicules)	Les véhic principale composés de r de plastic	ment nétaux et		ile (non taire)					
	Flux de « Priorité 3 »											
La matière organique – volet Les végétaux – volet compostage réduction de la production				Les inertes (hors RIP)		Les inertes (nors RTP)						

Les déchets produits par le futur bâtiment logistique seront principalement des emballages souillés, du papier, du carton, des textiles usagés et des ordures ménagères.

L'ensemble des déchets du site sera trié et envoyé vers des filières de traitement ou de valorisation adaptées.



Le programme associé à ce Plan National de Prévention des Déchets pour la période 2021-2027 comporte 5 axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets. Une analyse de ces axes et des actions associées est proposée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Axes et mesures du programme national de prévention des déchets 2021-2027

		С	omaine (de l'actio	n			
AXE	Action	Réglementation	Aides et incitations	Démarche volontaire	Partage de l'information	Applicabilité au projet Oui/Non	Analyse	
	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	×						
	Généraliser et professionnaliser le mécanisme d'écomodulation	X					Mesures à l'attention des éco-organismes et producteurs dans filières REP.	
Prévention	Donner un rôle aux éco-organismes en faveur du réemploi et de la réutilisation	х				Non		
	Dresser un bilan des pratiques de sensibilisation des consommateurs via les filières REP		X					
	Se doter d'un vocabulaire technique commun sur la durée de vie des produits		X					
Durée de vie	S'entendre sur une définition de la notion d'«obsolescence programmée »	х	х			Non	Mesures à l'attention des producteurs de biens et produits.	
	Rendre la garantie légale plus compréhensible, la rallonger le cas échéant		х				Mesures à l'attention des producteurs de biens et produits.	



		D	omaine	de l'actio	n		Analyse
AXE	Action	Réglementation	Aides et incitations	Démarche volontaire	Partage de l'information	Applicabilité au projet Oui/Non	
	Évaluer, développer et promouvoir l'économie de fonctionnalité		x		Х		
	Élaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets			х			
Entreprises	Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise		X			Non	Mesures à l'attention des producteurs de déchets.
	Mettre en place et diffuser un outil simple de calcul des coûts		x				
	Mettre en place une action de sensibilisation spécifique à destination des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP		Х		X		
ВТР	Elaborer des chartes d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager à la prévention des déchets			Х		Non	Mesures à l'attention des professionnels du BTP.
	Identifier et étudier les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP	X	X				



		С	omaine	de l'actio	n		
AXE	Action	Réglementation	Aides et incitations	Démarche volontaire	Partage de l'information	Applicabilité au projet Oui/Non	Analyse
	Faire le bilan de la réglementation relative aux diagnostics de démolition, et la faire évoluer le cas échéant	X					
	Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution		X		×		
	Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation		x		X	Non	Mesures à l'attention des acteurs de la réparation, du réemploi et de la réutilisation.
Réparation – Réemploi – Réutilisation	Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour les produits d'occasion (rénovés-réparés-garantis)		X				
	Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées		X	x			
	Développer la collecte préservante des objets réutilisables		х	х			
	Développer lorsqu'il est pertinent le système de l'emballage consigné		Х	Х			
Biodéchets	Promouvoir le jardinage au naturel / pauvre en déchets		Х		x	Non	Mesures à l'attention des acteurs de la filières biodéchets.



		С	omaine (de l'actio	n		
AXE	Action	Réglementation	Aides et incitations	Démarche volontaire	Partage de l'information	Applicabilité au projet Oui/Non	Analyse
	Développer la gestion différenciée des espaces verts		X				
	Conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets des ménages		X				
	Développer le compostage partagé et le compostage autonome en établissement		Х		X		
	Diffuser des outils d'aide méthodologique et de formation destinées aux acteurs de la gestion de proximité des biodéchets		х		x		
	Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective	х			×		
	Étudier le lien produit alimentaire/emballage		х				
Gaspillage alimentaire	Développer l'usage du « sac à emporter » (doggy bag)		Х			Non	Mesures à l'attention des producteurs de déchets alimentaires.
	Décliner sur le territoire l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire		х				
	Suivre la réglementation sur les gros producteurs de bio-déchets vis-à-vis de l'enjeu de gaspillage alimentaire	х					



		D	omaine (de l'actio	n		
AXE	Action	Réglementation	Aides et incitations	Démarche volontaire	Partage de l'information	Applicabilité au projet Oui/Non	Analyse
	Mettre en place un « Club d'acteurs » sur le gaspillage alimentaire		Х	X			
	Étendre l'action "Sacs de caisse"		Х	x			
	Poursuivre le déploiement du dispositif "Stop-pub"		х	X			
Actions sectorielles	Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets	X	Х	Х		Non	Mesures d'actions sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	Mettre à disposition du grand public des fiches sur la consommation responsable		х		x		
	Généraliser progressivement la tarification incitative		х				
Outils	Progresser dans la généralisation de la redevance spéciale	Х				Non	Mesures d'actions sous maitrise d'œuvre des collectivités.
économiques	Redéfinir les modalités de soutien de l'ADEME aux actions de prévention		Х			INOII	iviesures a actions sous mainise a œuvre des conectivités.
	Donner une visibilité aux autres soutiens financiers		Х		х		
Sensibilisation	Poursuivre les campagnes de sensibilisation axées sur la prévention des déchets		X			Non	Mesures de sensibilisation/incitation sous maitrise d'œuvre des collectivités.



		С	omaine	de l'actio	n		
AXE	Action	Réglementation	Aides et incitations	Démarche volontaire	Partage de l'information	Applicabilité au projet Oui/Non	Analyse
	Poursuivre les « opérations témoins » locales en en renforçant la diffusion et le suivi				x		
	Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets		х	х	x		
	Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables		Х		х		
	Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec les autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels		x		Х	Non	Mesures de sensibilisation/incitation sous maitrise d'œuvre des collectivités.
	Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable		X		x		
Planification	Clarifier le cadrage réglementaire des Programmes Locaux de Prévention des DMA	X	x			Non	Mesures de planification sous maitrise d'œuvre des collectivités.



	Action	D	omaine	de l'actio	n		
AXE		Réglementation	Aides et incitations	Démarche volontaire	Partage de l'information	Applicabilité au projet Oui/Non	Analyse
	Préciser le contenu attendu des différents plans et programmes locaux liés à la prévention et leur articulation	X					
	Redéfinir les modalités de soutien, notamment financier, aux actions de prévention menées dans le cadre des plans et programmes locaux	X	X				
	Mettre en place un outil de caractérisation et de quantification des déchets des administrations publiques	X	x			Non	
	Communiquer sur les outils et bonnes pratiques existantes applicables par l'ensemble des administrations publiques		x				
Administrations publiques	Sensibiliser le personnel des administrations à la prévention des déchets via notamment des actions de formation		X		X		Mesures à l'attention des administrations publiques.
	Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics et de gestion du parc immobilier public et de gestion des équipements en fin de vie		X		X		



AXE	Action	Domaine de l'action					
		Réglementation	Aides et incitations	Démarche volontaire	Partage de l'information	Applicabilité au projet Oui/Non	Analyse
	Poursuivre et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures		x		x	Non	Mesures à l'attention des administrations publiques.
Déchets marins	Contribuer à développer et mettre en œuvre un programme d'actions cohérent contre les déchets marins		X		x	Non	Mesures de planification sous maitrise d'œuvre des collectivités.



4. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015 a confié de nouvelles compétences aux régions et notamment la compétence de la planification et de la prévention des déchets, avec pour mission de bâtir un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) incluant notamment un schéma régional en faveur de l'économie circulaire.

Le PRPGD de la région Centre-Val de Loire répond aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets. Il vise la prévention, le recyclage, et la valorisation des déchets. Ces principaux objectifs sont les suivants :

- Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire.
- Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire.
- Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire, Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031.
- Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts,
- Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire.
- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031.
- Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025.
- Réduire significativement les gisements de déchets dangereux.
- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les Omr.
- Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022, et optimiser les performances de tri.
- Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages.
- Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger.
- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes
- Optimiser la valorisation matière des encombrants.
- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031.
- Capter 100% des déchets diffus dès 2025.
- Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020.
- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la règlementation.
- Maximiser le captage des déchets d'amiante liée.
- Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes.
- Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique.
- Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région.
- Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire.



- Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle.
- Promouvoir la filière de traitement des VHU pour lutter contre les centres illégaux.

Ce plan couvre l'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire, soit les six départements du Cher, l'Eureet-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher et le Loiret, concerne distinctement les déchets non dangereux des ménages et des professionnels et les déchets du bâtiment et des travaux publics, et les déchets dangereux.

Adopté par la Région en octobre 2019, le PRPGD de la région Centre-Val de Loire repose sur 25 objectifs prenant en compte le contexte et les particularités. Ce plan se compose de 4 documents, ou série de documents, de la facon suivante :

- Un état des lieux en matière de prévention et gestion des déchets.
- Une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- Des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- Les actions prévues pour atteindre ces objectifs (lutte contre le gaspillage alimentaire, déploiement de la tarification incitative, réduction des déchets des professionnels, éco-exemplarité, communication ...).

La plupart des orientations et objectifs fixés ne concernent pas le présent projet.

Le fonctionnement du site sera à l'origine de la production de déchets de plusieurs natures. Les déchets seront notamment des cartons, des films de polyéthylène, des déchets industriels non dangereux (DIND), des métaux, du bois, du papier, etc.

Ces déchets seront liés aux activités exercées sur le site tant au niveau de l'entrepôt que de l'administratif.

En fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques ces déchets pourront être valorisés, régénérés, recyclés ou dans le cas où ces opérations ne sont pas envisageables, éliminés.

L'ensemble des déchets produits, quelle que soit leur nature, sera dirigé vers une filière adaptée aux risques et sera pris en charge par des prestataires agréés, dont les autorisations/agréments seront vérifiés au préalable.

Le projet de création d'un nouvel entrepôt est compatible avec les objectifs fondamenteux du PRPGD de la région Centre-Val de Loire.